DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_40
id. 787

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

ABBAYE DE BELLEPERCHE - TARIF DE VENTE DE CARNETS DE RECETTES CUISINE

———

L'Abbaye de Belleperche - musée des arts de la table présentera, en 2023, plusieurs conférences - dégustations sur la cuisine à travers le temps, fort du succès de celles proposées en 2022.

Afin de compléter ces conférences et diversifier les articles en vente à l'Abbaye, le Département souhaite proposer des carnets de recettes thématiques, au montant unitaire de 7,90 €, prix défini par l'auteur de ces ouvrages et imprimés en 4ème de couverture.

Il s'agit d'ouvrages présentant des recettes historiques, classées par couleur (représentant les couleurs des ingrédients et des recettes) : orange, vert et rouge. D'autres couleurs sont en cours de rédaction pour l'année 2023 et pourraient venir compléter cette proposition.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le prix de vente des ouvrages « carnets de recettes de cuisine », à l'Abbaye de Belleperche, au tarif unitaire de 7,90 €.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/23
ID : 082-228200010-20230321-1167-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL